



DECISION N° 2023-1025

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan/Association Ambiance Culture et  
Tourisme - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-  
Baptiste Lulli**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Ambiance Culture et Tourisme, a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation BOLTE, 77 rue Jean-Baptiste LULLI.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Ambiance Culture et Tourisme, la salle d'animation BOLTE, 77 rue Jean-Baptiste LULLI à Perpignan, pour la tenue de conférences, de concerts et la pratique de danses.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 02/09/2023 au 28/07/2024, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **11 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230911- 176252-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 SEP. 2023**

Affiché le : **11 SEP. 2023**

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

